

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,  
le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°139-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES ESPACE LITTORAL A AMBON -  
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. ET MME GUILLATEAU POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BISCUITERIE DE  
KERLANN**

Le Président propose de céder au profit de M. et Mme GUILLATEAU, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise Biscuiterie de Kerlann, un ensemble de parcelles au sud du Parc d'Activités Espace Littoral à Ambon, afin de répondre aux besoins futurs d'extension de l'entreprise. Il s'agit, d'une part, des parcelles cadastrées et arpentées section G 1463 (757 m<sup>2</sup>), G 1465 (65 m<sup>2</sup>), G 1467 (117 m<sup>2</sup>), G 1468 (714 m<sup>2</sup>), G 1469 (37 m<sup>2</sup>), G 1470 (6 096 m<sup>2</sup>), zonée en Ui dans le PLU en vigueur pour une surface totale de 7 786 m<sup>2</sup>. D'autre part, de la parcelle G 1471, d'une contenance cadastrale de 4 674 m<sup>2</sup>, zonée en Ui dans le PLU en vigueur mais amenée à être classée en espace agricole dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Les parcelles G 1470 et G 1471 sont issues de la division de la parcelle G 1241. La parcelle G 1471 est enclavée, au sens juridique du terme. Ainsi, l'acquéreur n'ayant pas accepté de constituer une servitude sur lesdites parcelles, concède à acquérir la parcelle G 1471, aux conditions tarifaires du futur zonage.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaine 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 15 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2019-002 V 0585, datée du 25 juillet 2019, réalisée par France Domaine 56 s'élève à 216 000 €.

Le Vice-président présente les conditions de la vente :

- Les parcelles G 1463 (757 m<sup>2</sup>), G 1465 (65 m<sup>2</sup>), G 1467 (117 m<sup>2</sup>), G 1468 (714 m<sup>2</sup>), G 1469 (37 m<sup>2</sup>), G 1470 (6 096 m<sup>2</sup>), d'une surface arpentée de 7 786 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 272 510 € HT et la parcelle G 1471 d'une surface cadastrale de 4 674 m<sup>2</sup>, au prix unitaire de 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 1 402,20 € HT, soit un prix total de 273 912,20 € HT, soit 316 606,10 €, TVA sur marge incluse.
- L'ensemble foncier ne bénéficiera d'aucune viabilisation.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées et arpentées G 1463, G 1465, G 1467, G 1468, G 1469, G 1470 d'une superficie totale de 7 786 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée G 1471 d'une superficie totale de 4 674 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme GUILLATEAU, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise Biscuiterie de Kerlann, au prix de 273 912,20 € HT, soit 316 606,10 €, TVA sur marge incluse, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de réaliser cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/11/19

Le Président,

